

**ARRETE D'ABROGATION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
RUE MOLIERE**

Le MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.411-1 et suivants et R.417-9 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2024/T-356 du 23 juillet 2024,

Vu le constat de surveillance du mur en date du 9 octobre 2024 réalisé par la société Fayolle, missionnée par la Ville,

Considérant que les travaux de réparations ayant été effectués, et que la sécurité des usagers est à nouveau garantie dans la voie,

Considérant qu'il n'y a donc plus lieu de modifier la réglementation de stationnement et de circulation rue Molière.

ARRETE

Article 1^{er} : Abroge l'arrêté n° 25/T-596 en date du 8 août 2025.

Article 2 : le stationnement et la circulation sont à nouveau autorisés entre les n° 01 et 09 de la rue Molière.

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIT

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,

Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
- Police Municipale,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Adjoint au Maire délégué aux finances, aux marchés publics,
aux travaux et au suivi de l'intercommunalité

Philippe BARAT